



## DECISION DU MAIRE

N°560

DATE

24 juin 2026

**Convention de mise à disposition des locaux, situés à l'espace Robespierre, 2, boulevard Robespierre, à Poissy, à titre gratuit, au profit de l'association OSIRIS, dans le cadre d'une occupation récurrente, du vendredi 18 septembre 2026 au vendredi 21 mai 2027.**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22,

Vu la délibération n° 5 du Conseil municipal du 29 mars 2026 portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire,

Vu la délibération n° 1 du Conseil municipal du 22 novembre 2012 fixant les tarifs pour la mise à disposition de locaux et d'équipements communaux,

Considérant que l'association OSIRIS sollicite une mise à disposition des locaux municipaux, sis espace Robespierre, 2, boulevard Robespierre, à Poissy, pour l'organisation de cours de portugais pour enfants,

Considérant que l'association OSIRIS ne tire aucun profit de nature professionnelle ou commerciale et qu'elle se réunit pour un objet présentant un intérêt communal certain,

Considérant que dans ce cadre, la gratuité est justifiée et appliquée en application des dispositions de l'article 3-1 du règlement intérieur du 29 septembre 2014,

Considérant qu'il relève de l'intérêt général et de l'intérêt public local de signer une convention de mise à disposition des locaux situés à l'espace Robespierre, 2, boulevard Robespierre, à titre gratuit, au profit de l'Association OSIRIS,

### DÉCIDE :

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

D'adopter les termes de la convention de mise à disposition des locaux, situés à l'espace Robespierre, 2, boulevard Robespierre, à Poissy, à titre gratuit, au profit de l'association OSIRIS.

#### **Article 2:**

De signer ladite convention, ses avenants et annexes éventuels, ainsi que tous documents y afférents, avec l'association OSIRIS, représentée par Mme Hélène MASSON, Présidente, dont le siège social est situé au 10 rue du Champs Gaillard, à Poissy.

#### **Article 3 :**

De préciser que la convention est conclue pour une occupation récurrente des locaux, le vendredi tous les deux mois de 17h00 à 19h30, du vendredi 18 septembre 2026 au vendredi 21 mai 2027, (excepté les jours fériés et les vacances scolaires), dans la salle 1 de l'espace Robespierre.

#### **Article 4 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée, sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :**

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

**Le Maire,  
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine  
Grand Paris Seine et Oise,  
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

**#signature#**

**Sandrine BERNO DOS SANTOS**

Document publié sur le [site de la ville](#) le 26/06/2026